

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 mars 2009**  
~~~~~

RESTAURATION DU PONT DU DIABLE A ANIANE
Procédure d'appel d'offre ouvert – marché de travaux

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 17 septembre 2007 relative à la convention de groupement de commande publique dans laquelle les travaux de restauration du Pont du Diable seront coordonnés par la communauté de Communes pour le compte du Conseil général de l'hérault,

Vu la délibération du 17 septembre 2007 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au profit de la Communauté de Communes

Vu la délibération du 17 septembre 2007 concernant le financement de l'opération,

Vu la convention de groupement de commandes publiques coordonnée par la communauté de Communes signée le 5 novembre 2007

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 20 novembre 2007

Considérant que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage du projet d'aménagement des abords du Pont du Diable sur les Communes d'Aniane et de saint jean de Fos

Considérant que la restauration du Pont du Diable et des ses abords est l'une des actions du programme de l'Opération Grand site Saint Guilhem le désert – Gorges de l'Hérault.

Considérant que le montant des travaux nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre ouvert,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de se prononcer favorablement** pour la réalisation des travaux de restauration du Pont du Diable en deux tranches et pour un montant prévisionnel de 670 000 € HT ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux et attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 171 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET



Le Président de la Communauté de communes

